

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETATDIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUEDIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFSDécret n° 2004-108 du 23 Avril 2004
/MFPRE/DGFP/DPME/SRportant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement); en tête :
monsieur **MATONDO Ghislain**.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la
fonction publique ;Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du
décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre
de la fonction publique et des réformes administratives ;Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat
dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du
statut général de la fonction publique ;Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-
364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres
du Gouvernement ;Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;Vu la note de service n° 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001, portant
recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	MATONDO Ghislain, né le 1 ^{er} janvier 1973 à Musana	8 décembre 2001	8 décembre 2002	Français
2	IBOUANGA Serge Verlin, né le 7 juillet 1972 à M'bila-Nzambi	3 décembre 2001	3 décembre 2002	Mathématiques

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-108

Brazzaville, le 23 Avril 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	2
DOSSIERS	6
INTERESSES	2
SGG/BC	2/26